COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mai, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre culturel de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Madame Dominique JOYEUX.

Date de la convocation: 19 mai 2017 Date d'affichage du compte-rendu: 2 juin 2017

Etaient présents :

- **Achun**: Dominique JOYEUX

- Alluy: Bernard DAUTELOUP supplée

Patrice BONNET

Aunay-en-Bazois: Daniel BAUDIER

- Avrée : Georges CHATEAU

Biches: Jean-Philippe PANIER

Brinay: Jean-François LEMAITRE supplée

Pierre TISSIER-MARLOT

 Cercy-la-Tour: Sébastien DESCREAUX, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT, Alain REININGER, Caroline MARCEAU

- Charrin: Serge CAILLOT

- **Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE

Chiddes: Bernadette VOILLIOTChougny: Thierry LAPORTE

- **Dun-sur-Grandry**: Christiane MAURY-JOSSERAND

Fléty: Henri MARCEL

- Fours: Georges PEREIRA, David

BONGARD

- **Isenay**: Philippe LAFAYE

- La Nocle-Maulaix : Michel HARASSE

Lanty: Annick BERTRAND

- Larochemillay : Nathalie MICHON

- Limanton : Pierre PÉRÉ

- Luzy: Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT, Thierry DESCOURS

Maux: Eric THOMAS

- Millay: Christian POUCHELET

- Montambert : Marie-Christine ROY

- Montapas: Michel BERTIN

- Montaron : Patrick BERTIN

- Mont-et-Marré: Sylvain BONNODOT

supplée Gérard PERCEAU

Montigny-sur-Canne: Pierre

REVENIAUD

- Moulins-Engilbert : Frédéric MONET,

Ginette DOMART, Jacques

PERRAUDIN, Pierre BROSSARD

- Ougny: Michel DURAND

- Poil: Christian COURAULT

- **Préporché** : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

- Saint-Gratien Savigny: Isabelle CHOPIN

supplée Noël PERREAU

- Saint-Hilaire-Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré-les-Bains : François

GRANDJEAN, Didier BOURLON, Jean-

Jacques LAMALLE

- Saint-Seine : Daniel POUPON supplée

Serge Sauvaget

- Savigny-Poil-Fol: Bernard LEBLANC

- Sémelay : Guy LAFFAYE

- Sermages : Dominique STRIESKA

- Tamnay-en-Bazois : Christian SIMONET

- Tazilly: Pascal GUERIN

Ternant : Alain BARBEYsupplée Olivier FOREST

- Thaix: Michel BOURGNEUF supplée

David JOYEUX

Tintury: Micheline PRADALIERVandenesse: Bernard LAGOUTTE

Villapourçon : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents :

Denis PERRET, Chantal VACHERON, Alexis REVENIAUD, Pascal PETIT, Bruno GALMICHE, Pierre CHABOSY, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Isabelle CHOPIN, Didier HENRY, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Secrétaire de séance : David BONGARD

Nombre de membres :

Afférents au Conseil communautaire:
Présents:
Procurations:
3

- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- M. Gilles GONIN à Mme Michèle ANDRIOT.- M. Serge DUCREUZOT à Frédéric MONET

- Mme Michèle DARDANT à M. Michel MARIE

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion

N°2017-121

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 20 avril 2017.

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Entretien de la chaudière du bâtiment à Saint-Hilaire-Fontaine : signature du devis de 747,46 € TTC d'Alliance plomberie services
- CLEA: atelier éveil corporel Incidance 4 779 € TTC, spectacle théâtre de l'accalmie au centre social de Luzy 30/06 510 € TTC, pour le final du CLEA le 17 juin: transport Gonin 110 € TTC, conception et impression plaquette 867 € HT, atelier découverte technique du graff 406 € TTC, sceni qua non 431 € TTC, bal chorégraphié de l'harmonie de Luzy 400 € TTC
- Concassé de la carrière de Fléty pour Fours : 776,16 € TTC
- Signature pour la mise en place d'un droit de passage au profit d'un bâtiment de la CCBLM rue pont à Luzy

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Lancement de la consultation pour la création d'une charte graphique et d'un site internet,
- Création de la sous-régie de recettes pour la vente de produits à l'office de tourisme à Luzy
- Boulangerie d'Alluy : bail précaire d'une durée d'un an avec la SARL Boulangerie d'Alluy ;
- Maison médicale du Bazois : bail pour la location d'une salle de consultation et d'une salle d'attente avec Madame Natascha HESSEL, nouveau médecin ; bail pour la location du logement à un médecin stagiaire
- Personnel: Convention avec le Centre de gestion de la Nièvre pour la médecine du travail, contrats d'assurance avec Groupama (biens immobiliers et mobiliers : 5 721 €, flotte de véhicules : 5 000 €, déplacement collaborateurs et élus : 1 000 €), renouvellement des contrats de Marie Cazau et Philippe Dujon ; procédure de remplacement d'un agent assainissement et d'un ambassadeur du tri
- Embarcadère de Charrin : accord pour le devis de l'entreprise Lebeau Moulages Béton de 8 611,40 € HT
- Rideau de séparation de la grande halle à Luzy : accord pour le devis de l'art de l'ombre pour un montant de 8 710,60 € HT
- Aménagement d'une cuisine pédagogique à la Marelle à Moulins-Engilbert : accord pour le devis de la SARL Vuono aménagements pour un montant de 5 872,22 € HT

- Mise à disposition des chapiteaux de la Communauté de communes au Foyer de vie de Moulins-Engilbert
- Port de Chatillon : avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec le département de la Nièvre, convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Canalous

Allocations compensatrices - taxe d'habitation

N°2017-122

Comme évoqué lors de la présentation du budget, la Communauté de communes va percevoir en 2017 certaines allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation à la place des communes du fait de son passage à la FPU.

Allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation attribuées à la CCBLM : 256 784 €

La DDFIP a calculé le montant qui devrait revenir aux communes : 220 378 €.

M. Pereira propose de procéder à deux versements pour les communes qui perçoivent plus de $10\,000\,$ \in (en juin et en novembre) et en un seul versement en novembre pour les montants inférieurs à $10\,000\,$ \in .

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le reversement aux communes des allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation selon la répartition présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Marché de voirie N°2017-123

Un marché de voirie a été élaboré pour les ex territoires de la CCB et de la CCELM qui avaient une compétence comparable en voirie.

Etant donnée la difficulté à estimer et recenser les travaux, qui comportent 64 chantiers sur 26 communes, un marché dit « accord-cadre » (à bons de commande) a été lancé le 21 avril 2017 et la date limite de réponse était fixée au 15 mai à 12h.

Toutes les candidatures sont arrivées dans les temps.5 entreprises ont déposé des offres. L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 15 mai à 14 heures au siège de la CCBLM.La commission d'appel d'offres s'est tenue le lundi 22 mai à 14h, en présence des élus de la CAO et des référents voirie des 4 territoires qui ont pu se déplacer.

Le marché est un accord-cadre constitué de 3 lots :

- Lot n°1 :travaux d'entretien de voirie 2017 (communes de l'ex CCB)
- Lot n°2 :travaux d'entretien de voirie 2017 (communes de l'ex CCELM)
- Lot n°3: travaux de point à temps automatique et de point à temps manuel 2017

Lors de cette CAO, les 3 lots ont été analysés.

Lot 1

La commission propose donc de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel de travaux de 214 586,50€ HT, modifiable selon les bons de commande qui seront passés par la Communauté de communes selon les demandes des communes.

Lot 2

La commission propose donc de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel de travaux de 216 674,30€ HT, modifiable selon les bons de commande qui seront passés par la Communauté de communes selon les demandes des communes.

Lot 3

La commission propose donc de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel de travaux de 29 585€ HT, modifiable selon les bons de commande qui seront passés par la communauté de communes selon les demandes des communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de

- retenir pour le lot n°1 l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel Guinot de 214 586.50€HT

Voix pour 62, abstentions3, contre 0

- retenir pour le lot n°2 l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel de 216 674,30€ HT

Voix pour 63, abstentions2, contre 0

- retenir l'entreprise lot n°3 l'entreprise GUINOT pour un montant prévisionnel de 29 585 € HT.

Voix pour 62, abstentions 3, contre 0

Convention pour la MARPA de Millay

N°2017-124

L'ex CC des Portes Sud du Morvan avait la compétence pour la MARPA de Millay. Elle prenait en charge les emprunts liés au bâtiment qui étaient compensés par un loyer versé par l'association gestionnaire de la MARPA.

Des conventions sont à renouveler :

- entre la commune de Millay et la CCBLM : la mise à disposition du bâtiment par la mairie de Millay à la Communauté de communes
- entre l'association « MARPA de Millay » et la CCBLM pour la location du bâtiment

L'association envisage de reprendre l'emprunt supporté par la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Madame la Présidente à signer la convention de location avec l'association « MARPA de Millay » telle que annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des biens de la commune de Millay à la Communauté de communes telle qu'annexée à la présente délibération

Convention avec le Comité de territoire des Portes Sud du Morvan

N°2017-125

L'ex Communauté de communes des Portes Sud du Morvan passait une convention annuelle avec le Comité de territoire des Portes Sud du Morvan décrivant les engagements de chacun. La dernière s'est achevée au 31 décembre 2016.

Le Comité de territoire s'occupe de l'organisation de projets culturels et artistiques, de la programmation de spectacles, de l'organisation d'actions de médiation en lien avec les spectacles accueillis et de l'accompagnement des porteurs de projets artistiques et culturels.

Une nouvelle convention est à mettre en place.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Comité de territoire des Portes Sud du Morvan pour l'année 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Convention avec la Chambre d'agriculture

N°2017-126

L'ex CCPSM avait initié une démarche avec la Chambre d'agriculture pour réaliser un accompagnement des jeunes agriculteurs (aide FEADER).

Le projet « L'économie agricole en Sud Morvan, de l'individuel au collectif » est mis en œuvre sur les communes de Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémillly, Saint Honoré les Bains, Savigny-Poil-Fol, Sémelay et Tazilly.

L'opération partenariale a pour objet l'amélioration de la durabilité des exploitations des jeunes agriculteurs sur les plans économique, social et environnemental :

- par l'accroissement de la maîtrise des charges, la diversification des activités, la valeur ajoutée ...
- en favorisant l'intégration des jeunes agriculteurs au sein de leur environnement social et professionnel
- en pérennisant des habitudes de réflexion collective pour l'émergence de projets de développement économiques individuels et collectifs

Pour cela les partenaires souhaitent expérimenter pendant 5 ans une méthode d'animation innovante basée sur :

- une réflexion sur le fonctionnement économique et l'avenir des exploitations des jeunes agriculteurs récemment installés, partagée avec un réseau d'agriculteurs expérimentés, sur la base de la réalisation d'audits d'exploitation
- l'élargissement de cette réflexion aux habitants et acteurs du territoire et aux agriculteurs du département, grâce à l'organisation de journées portes ouvertes et de réflexions sur l'économie agricole dans le territoire, la création d'un site internet et la diffusion de témoignages.

Subvention pour l'animation : 4 139 € pour 23 jours d'animation.

Madame la Présidente dit qu'une demande d'extension du périmètre sera faite auprès du Président de la Chambre d'agriculture.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la Chambre d'agriculture telle qu'annexée à la présente délibération. Voix pour 56, abstentions7, contre 2

Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté – immobilier d'entreprises N°2017-127

Les 4 ex Communauté de communes avaient chacune délibéré pour la mise en place de la convention de l'immobilier d'entreprises. En effet, sans cette convention, la Région ne peut apporter d'aides aux entreprises qui porteraient sur l'immobilier puisque c'est de la compétence des Communautés de communes depuis la loi NOTRe.

La Communauté de communes devra verser un complément à l'aide apportée par la Région Bourgogne-Franche-Comté soit ¼ de l'aide apportée par la Région.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer la convention en matière d'immobilier d'entrepriseavec la Région Bourgogne-Franche-Comté telle qu'annexée à la présente délibération.

Subvention - projets d'activités économiques

N°2017-128

La commission économie propose d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la création d'un centre de formation à Saint-Honoré-les-Bains (cours de français).

M. Desrayaud détaille le projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 5 000 € au centre de formation à Saint-Honoré-les-Bains

Un autre projet est présenté : le marché court à Biches. C'est une étude de marché sur la valorisation, production, transformation et distribution de produits locaux : subvention proposée de 5 880 €.

Madame la Présidente propose de reporter à fin juin le vote sur le marché court après une présentation aux commissions économie et agriculture.

Vente des haras à Cercy-la-Tour

N°2017-129

La Communauté de communes est propriétaire de bâtiments à Cercy-la-Tour qui sont actuellement loués à la Société coopérative agricole des éleveurs de chevaux de course - Haras de Cercy.

Les parcelles concernées sont :

| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
|--------------------|---------|------|-----------------|
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0402 | 64 a 42 ca |
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0406 | 1 ha 06 a 42 ca |
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0560 | 2 a 54 ca |
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0409 | 1 a 32 ca |
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0418 | 1 ha 74 a 50 ca |
| DES HARAS | Е | 0561 | 1 ha 52 a 82 ca |
| LES CHETIFS CHAMPS | Е | 0563 | 26 a 06 ca |

La société coopérative serait intéressée pour acheter les bâtiments. Nous avons reçu une proposition de 285 000 € comprenant les bâtiments et parcelles de la CCBLM et la maison d'habitation appartenant à la commune avec la répartition suivante : 247 000€ HT et hors frais de droit pour les parcelles de la CCBLM et 38 000 € pour la maison.

Coût du remboursement anticipé des emprunts (capital + pénalités) : 204 456 € (proposition valable jusqu'au 15 juin)

Estimation de France domaines des bâtiments de la CC : 430 000€.

Les haras sont soumis au droit de préemption de la SAFER, un abattement est applicable pour les locataires.

Compte tenu de l'intérêt économique du site, de la qualité de bailleur de longue durée réservant préemption au locataire, de l'engagement de la société coopérative dans le développement du territoire au service de la filière équine, le prix de vente est fixé 247 000 € HT et hors frais de droit.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la vente des haras dans les conditions décrites ci-dessus à savoir 247 000 € hors taxe et hors frais de droit,
- approuve les conditions de remboursement anticipé des emprunts telles que jointes à la présente délibération.

voix pour 53, abstentions 2, contre 1, n'ayant pas pris part au vote 9

N'ayant pas pris part au vote : Messieurs Bourgneuf, Descreaux, Reininger, Mulot, Harasse, Bongard Mesdames Marceau, Parmentier, Roy

Etang de La NocleMaulaix

N°2017-130

Comme indiqué au dernier conseil communautaire, le plan de financement a été retravaillé puisque le projet n'est pas éligible au fonds d'investissement de l'Etat.

Le projet sera découpé en deux tranches.

Tranche 1: Mise aux normes de l'aire de camping – 2017/2018

| Dépenses | | Recettes | | % |
|--------------------------|-----------|-----------------|--------------|-------|
| Travaux | 149 044 € | DETR 2016 | 100 000,00 € | 50,3% |
| Honoraires, frais divers | 49 640 € | CD 58 - FDT | 58 436,42 € | 29,4% |
| | | Autofinancement | 40 247,58 € | 20,3% |
| Total | 198 684 € | Total | 198 684 € | 100 % |

Tranche 2: Mise aux normes de l'aire de camping - 2018

| Dépenses | | Recettes | | % |
|---|-----------|-------------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| Travaux aménagement de l'étang et guinguette | 251 387 € | Région BFC (contrat de Pays NM)* | 50 000 € | 19,9% soit 10% du projet global |
| Local plage camping et hébergements locatifs légers | 193 010 € | DETR 2018 | 240 000 € | 47,9% |
| Honoraires, frais divers | 56 919 € | FNADT | 100 000 € | 19,9% |
| | | Autofinancement | 111 316 € | 22,2% |
| Total | 501 316 € | Total | | 100 % |

^{*}Le Conseil régional finance exclusivement la partie aménagement de l'étang et guinguette.

Nièvre aménagement a réalisé la procédure de recrutement du maître d'œuvre. Il nous est proposé de retenir le groupement Correia, A3 paysage, Safège pour un montant de 61 725 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve les plans de financement de l'aménagement de l'étang de La NocleMaulaix
- sollicite l'Etat à hauteur de 100 000 € au titre du FNADT via le Contrat de Pays Nivernais Morvan,
- sollicite l'Etat à hauteur de 240 000 € au titre de la DETR 2018,
- retient le groupement Correia, A3 paysage, Safège pour un montant de 61 725 €,
- approuve la décision modificative jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures à l'application de cette délibération.

Déchets ménagers

N°2017-131

La commission déchets ménagers s'est réunie le vendredi 18 mai. M. Panier présente les différents sujets évoqués par la commission.

La commission propose de :

- modifier le tarif du coût d'enlèvement des encombrants de 10 € à 15 € par mètre cube dès le premier mètre cube.
- demander la prolongation du contrat de collecte des papiers SITA (territoire ex SICTOM) du 1^{er} juillet 2017 au 31 Décembre 2017.
- lancer la consultation du marché de collecte des encombrants de déchetterie, pour un début de marché au 1er Juillet 2017 (marché de 1 an renouvelable une fois).
- Collecte des Papiers sur le Bazois Marché SITA dernière reconduction limitée à la période du 01/08/2017 au 31/12/2017, avec accord du prestataire.
- Collecte du Verre Marché GACHON dernière reconduction limitée du 01/07/2017 au 31/12/2017, avec accord du prestataire.
- lancer un marché seul ou en groupement de commande pour l'achat des nouveaux lecteurs de cartes (lourds, problèmes réguliers de transfert de données, fin de production des pièces de rechange...), coût estimé environ 7.000 € HT;
- prolonger le marché de collecte avec ECT (ex SICTOM et ex SIOM) à compter du 1^{er} juillet 2017

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- modifie le tarif du coût d'enlèvement des encombrants de 10 € à 15 € par mètre cube dès le premier mètre cube.
 - voix pour 63, abstention 1, contre 1
- accepte, à l'unanimité, la prolongation du contrat de collecte des papiers SITA (territoire ex SICTOM) du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.
- décide, à l'unanimité, de lancer la consultation du marché de collecte des encombrants de déchetterie, pour un début de marché au 1^{er} juillet 2017 (marché d'un an renouvelable une fois).
- reconduit, à l'unanimité, le contrat de collecte des papiers sur le Bazois Marché SITA du 01/08/2017 au 31/12/2017.
- reconduit, à l'unanimité, le contrat de collecte du verre Marché GACHON du 01/07/2017 au 31/12/2017.
- décide, à l'unanimité, de lancer un marché seul ou en groupement de commande pour l'achat des nouveaux lecteurs de cartes (lourds, problèmes réguliers de transfert de données, fin de production des pièces de rechange...), coût estimé environ 7.000 € HT:
- prolonge, à l'unanimité, d'un an le marché de collecte avec ECT (ex SICTOM et ex SIOM) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il convient de délibérer sur les tarifs de la grande halle de Luzy.

Proposition de tarifs (anciennement appliqués par l'ex CCPSM):

| Activité économique du territoire (liste non exhaustive : foire, salon, congrès, spectacle commercial) | 300 € par manifestation | 80€ de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
|--|---------------------------|--------------------------------|--|
| Activités lucratives des associations du territoire (liste non exhaustive : brocante, rifles, repas) | 100 € par manifestation | 80 € euros de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
| Activités associatives gratuites, culturelles, sportives, sociales | Gratuit | 80 € euros de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
| Toute activité organisée par une entité extérieure au territoire | 1 000 € par manifestation | 80 € euros de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
| Particuliers et entreprises locales | 1 000 € par manifestation | 80 € euros de charges fixes | Charges variables pendant toute la durée d'utilisation |
| Salle de réunion | Gratuite | Gratuite | Gratuite |

Après avoir délibéré, le conseil communautaireapprouve, à l'unanimité, les tarifs proposés cidessus.

Tarifs des topoguides et sortie vendus par l'Office de tourisme

N°2017-133

L'Office de tourisme vend certains topoguides. Il convient de définir les tarifs.

Proposition de tarifs:

- Topoguide Entre Loire et Morvan : 5€

- La Nièvre à pieds : 14,70€

- Carte touristique et cyclo-touristique du parc du Morvan : 5€

- Topoguide de la Nièvre en cyclotourisme : 6€

Canal du Nivernais à vélo : 9,90€

Une sortie sera organisée par l'Office de tourisme pour aller voir le spectacle Bernadette à Nevers.

Il est proposé de vendre les places pour le spectacle de Bernadette à Nevers : 27€ / adultes, 19€ de 3 à 12 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés cidessus.

Personnel

Création d'un poste de rédacteur

N°2017-134

Une réunion a eu lieu pour évoquer le recrutement d'un agent qui aurait en charge l'animation du dispositif« Village du futur » pour les communes de Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert.

Le poste serait subventionné à hauteur de 40 % par le Pays Nivernais Morvan (maximum 12 000 €). L'embauche se fera par la Communauté de communes et les communes financeront le reste à charge (chacune un tiers).

Des conventions de mise à disposition du personnel seront à mettre en place.

L'agent sera en catégorie B, basé à Chatillon en Bazois à compter du 1er septembre 2017.

Il convient de valider le plan de financement ci-dessous qui concerna la création d'un poste d'agent de développement pour l'animation du dispositif Villages du futur.

Plan de financement sur 3 ans

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant | % |
|---|----------|---|----------|-------|
| Poste d'agent de développement (salaires, charges, frais) | 90 000 € | Contrat de Pays Nivernais Morvan (FNADT) | 36 000 € | 40 % |
| | | CCBLM (convention communes) | 54 000 € | 60% |
| Total | 90 000 € | Total | 90 000 € | 100 % |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à compter du 1er juillet 2017,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'Etat au titre du FNADT dans le cadre du contrat du Pays Nivernais Morvan pour une subvention de 36 000 € soit 40% d'un montant total de 90 000 €,
- autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec les communes de Cercy-La-Tour, de Chatillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.

Remplacement des agents en arrêt maladie

N°2017-135

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017-57 du jeudi 16 février 2017,

Considérant la nécessité de remplacer les agents titulaires ou non titulaires sur des emplois permanents absents,

En conséquence, il est proposéde recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- autorise Madame la Présidente à recruter des agents non titulaires pour remplacer des agents absents,
- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion et des services de Pôle Emploi,
- inscrit au budget les crédits correspondants. Voix pour 58, abstentions 7, contre 0

Recrutements

Plusieurs recrutements sont en cours.

Le nouvel agent de développement, Arsène DAVAL, prendra son poste à compter du 1^{er} juin à Chatillon-en-Bazois.

Une bibliothécaire est en cours de recrutement : 4 candidatures à ce jour.

Le remplacement d'un agent d'accueil touristique est en cours.

Elections professionnelles

Date des élections : le 29 juin

Politique d'accueil de nouvelles populations

N°2017-136

L'ex CC du Sud Morvan bénéficiait de financement du Massif central dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'accueil de nouvelles populations. Le poste d'un charge de mission à temps plein était financé à hauteur de 60%.

Il nous est demandé de nous délibérer sur la poursuite de cette politique.

La Communauté de communes peut bénéficier de 5% de subventions supplémentaires puisque son périmètre s'est agrandi (de 7 à 46 communes concernées).

L'agent de développement local qui va être recruté au 1^{er} juin à temps plein aura en charge l'accueil de nouvelles populations. Ses missions seront les suivantes :

- mettre en place toutes les actions qui relèvent de la compétence locale en partenariat avec le programme massif central, les acteurs socio-professionnels (les associations du territoire, Boutique de Gestion, Chambres Consulaires, Organisation professionnelles agricoles....),
- suivre et gérer le Point d'Accueil Economique, formations auprès des entreprises, animations de groupes, mise à jour des bases de données des terrains, locaux professionnels vacants, activités à reprendre ainsi que leur promotion
- accueil des nouvelles populations et réalisation d'outils de communication
- conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches (participe au montage de dossiers d'entreprises, d'artisans et de commerçants) dont les OCMACS

Le plan d'actions sera travaillé au sein de la commission développement économique.

Plan de financement initial

| Dépenses | | Recettes | | | |
|--------------|-----------|------------------|-----------|---------|--|
| Rémunération | 73 269,02 | Feder | 31 407 | 40,00% | |
| Déplacements | 5 250,00 | CR Bourgogne | 5 230 | 6,66% | |
| | | FNADT | 10 474 | 13,34% | |
| | | Auto financement | 31 408,02 | 40,00% | |
| | | | | | |
| Total | 78519,02 | | 78519,02 | 100,00% | |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la poursuite de la politique d'accueil de nouvelles populations déjà engagée préalablement pour l'ex Communauté de communes du Sud Morvan et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,
- sollicite le Massif Central pour bénéficier de 5% supplémentaires de subventions
- désigne Arsène DAVAL comme chargé de mission accueil de nouvelles populations qui animera ce dispositif.

Délégués à la Mission numérique

N°2017-137

La Mission numérique du Pays Nivernais Morvan a modifié ses statuts. Il convient de désigner deux délégués suppléants en plus des deux titulaires déjà désignés (Ginette DOMART et Alain REININGER).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués suppléants à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan suivants :

- Jean-Paul MARGERIN
- Michel MULOT

Délégué pour la réserve naturelle régionale du bassin Loire

N°2017-138

Il convient de désigner un délégué pour la réserve naturelle régionale du bassin Loire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Claude ROYÉ comme délégué à la réserve naturelle régionale du bassin Loire.

Admission en non-valeur (ex SIOM)

N°2017-139

Des redevances de moins de 30 € sont à admettre en non-valeur pour l'ex SIOM de La Machine. Les poursuites ne sont pas possibles.

Total des admissions en non-valeur : 713,19 € (répartition 84 % CC Sud Nivernais et 16% CCBLM).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre 713,19 € en non-valeur. Voix pour 64, abstention 1, contre 0

Modification du PLU de Luzy

N°2017-140

La commune de Luzy a initié en 2016 une démarche de modification de son Plan local d'urbanisme. Cette procédure n'étant pas achevée, la Communauté de communes doit la poursuivre puisque c'est elle qui est compétente pour la planification urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations de la commune de Luzy en date du 13 avril 2016 et 12 juillet 2016 concernant la modification du Plan local d'urbanisme

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 transférant la compétence des plans locaux d'urbanisme aux EPCI

Vu la loi égalité et citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de communes du Bazois, Entre Loire et Morvan, des Portes Sud du Morvan et Sud Morvan

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est compétente en matière de planification urbaine et de plans locaux d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Luzy, engagée en 2016 par celle-ci.

Questions diverses

Pouvoir de police

Instruction des permis de construire

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 22h45.



La Présidente de la Communauté De Communes du Bazois

Dominique JOYEUX

MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 MAI 2017

M. Claude Royé dit qu'il y a une erreur page 5. "M. Royé dit que montant de l'emprunt est bien 440 000 €". Il n'est pas intervenu dans ce dossier et qu'il n'a aucune connaissance.

Page 8 : « M. Royé dit que la CCELM a investi 697 000€ dans les bâtiments ...etc ». Rectification : M. Royé reconnait que la Société Coopérative a fait un excellent travail, mais dit qu'il votera contre la vente des Haras au prix proposé cependant rappelle que la CCBLM n'a pas vocation à gérer des Haras. Il souligne que les Haras avaient été évalués à 440 000 € par les Domaines, que les Haras figuraient en immobilisation pour 697 000 € que des subventions avaient été accordées à l'EPCI. Il demande quel sort est réservé à la TVA récupérée de 90 000 € et du capital à rembourser emprunt 200 000€. Il dit que la Société Coopérative se trouve en position de force (bail..) et demande à quelle date le bail arrive à échéance et qui pourrait renégocier le prix avant la date butoir du 15 juin, qui nous est imposée par les acquéreurs.

Mme Ginette Domart dit que le Comité de territoire du Sud Morvan a été dissout et qu'il n'y en a pas d'autres, mis à part celui de Luzy.

№ Les déclarations de M. Desrayaud et M. Reininger ont été jointes au procèsverbal.